**Eglise protestante unie de Saint-Chamond, 1 nov 2020**

**Alain Pélissier, pasteur.**

**Textes bibliques : Matthieu 12, 22-32 et Mt 26, 58-69 : Le blasphème**

Je reviens ce matin sur la question du blasphème. J’ai écrit cette prédication mardi, suite au décès de Samuel Paty, et voilà que jeudi, un nouvel acte ignoble est survenu. La sauvagerie perpétrée nous laisse sans voix et nous indigne. Au nom de notre communauté, j’ai envoyé un message au Père Gilbert Thollet, de Saint-Chamond, pour lui exprimer notre soutien et notre prière. Par retour, il nous a remercié de notre attention.

Dans les drames qui surviennent, il y a des enjeux, des motivations qui dépassent de loin, la seule question du blasphème. Mais comme c’est lui qui est évoqué comme justification, qu’en dit le christianisme ?

En temps de paix, Il ne fait pas partie de nos préoccupations, ni même de notre culture ecclésiale. J’ai regardé dans le dictionnaire de l’Académie Française, puisqu’il est maintenant en ligne : « XII siècle. Emprunté du latin chrétien blasphemia, du grec blasphêmia : « médisance, calomnie » et l’Académie Française définit simplement :

« *Parole qui outrage la divinité ou qui insulte la religion.*

(Et dit-elle) *par extension, discours ou propos injuste, déplacé, qui outrage une personne ou une valeur unanimement respectée et tenue pour sacrée ».*

La précision du XII siècle nous renvoie à l’histoire**. Elle permet de rappeler ou de réaliser que l’église chrétienne ne s’est pas vraiment souciée du blasphème pendant de nombreux siècles.** J’en veux pour signe les écrits des Pères de l’Eglise, c’est-à-dire les théoriciens et penseurs chrétiens. Le blasphème a une place modeste dans leur littérature. C’est un péché très grave, mais un peu fourre-tout, sans réelle définition et pendant 12 siècles.

Il faut attendre un pape, Grégoire IX, pour qu’il soit inscrit dans le droit canon.

Puis on connait (une compilation officielle de Raymond de Pénafort) un texte en 1234 qui, s’il y a blasphème, précise les sanctions.

Corinne Leveleux-Teixeira de l’université d’Orléans écrit dans un article de la revue de l’histoire des religions : *« la collection pontificale prévoyait deux types de sanctions. Le premier, à vocation curative, faisait du blasphémateur un pénitent ; le second, plus répressif, le transformait en débiteur, tenu de s’acquitter d’une peine pécuniaire évaluée à l’aune de son patrimoine. Si le condamné refusait de venir à résipiscence, il encourait l’excommunication et la privation de sépulture chrétienne ».* Vous le voyez, les peines encourues n’allaient pas jusqu’à la mort.

Cette mention dans le Droit Canon va trouver, à la même époque, son pendant dans la monarchie, avec Saint-Louis.

Il faut attendre le protestantisme, donc le XVI siècle, pour que le blasphème soit utilisé largement avec l’assimilation du blasphème à l’hérésie.

Le blasphème a été une arme redoutable pour combattre le protestantisme.

Le parlement de Paris a émis des jugements expéditifs sur les protestants blasphémateurs dès la fin des années 1520.

**Ainsi, en dehors du temps tragique au cours duquel le blasphème a été une arme supplémentaire contre le protestantisme, il n’a été au cœur ni de la pensée théologique, ni d’un dispositif répressif du christianisme.**

**Il y a vraisemblablement deux raisons à cela.** La première concerne la définition du blasphème. Généralement, un délit est commis contre des biens ou des hommes. Pour le blasphème, il est commis contre Dieu. Sauf que **Dieu n’a jamais déposé de plainte.** L’évaluation de l’offense est portée peut-être par le corps social ou peut-être par l’autorité garante du respect de l’ordre public religieux ? Mais c’est compliqué. Et d’ailleurs, autant le Droit Canon a défini la peine, autant il est resté vague sur la faute. Qu’est ce qui serait dit sur Dieu qui ne peut pas l’être et mérite sanction ?

Ensuite la deuxième raison de cette absence de culture du blasphème, ce sont les textes bibliques, ou plutôt ceux du Nouveau Testament.

Dans l’Ancien Testament, le blasphème est prohibé de manière claire. Il existe en particulier, un récit de Lévitique qui fait frémir (24, 10-16.) Il va jusqu’à la peine capitale ordonnée par Dieu. A-t-elle été exercée un jour ? Je ne le sais pas. En tout cas, il est certain que depuis le IX siècle avant JC, il n’est pas question de peine capitale dans les juridictions, mais de « *hèrèm »*, de la mise au ban du blasphémateur.

L’exégèse talmudique retient trois interdits forts à partir d’Exode 22,27, *« N'outrage point l'autorité suprême et ne maudis point le chef de ton peuple »* : l’interdit de maudire le magistrat, Dieu et, le chef représentant de l’Etat.

Il faudrait le vérifier auprès de rabbins, mais je pense que pour l’exégèse talmudique le blasphème s’inscrit dans une préoccupation de respecter les fondements de l’autorité, parce qu’elle est indispensable pour la survie du peuple.

Pour le christianisme, c’est autre chose. Nous trouvons à plusieurs reprises la mention de blasphème. Le plus frappant**: dans le Nouveau Testament, Jésus sera traité de blasphémateur. Ce sera même le chef d’accusation utilisé contre lui, et avant lui, contre Étienne, pour les faire condamner l’un et l’autre.**

La première grande mention et, vraisemblablement la plus connue, c’est l’épisode de Matthieu 12, 22-32.

La question du blasphème vient après une confrontation entre Jésus et une partie du peuple juif sur l’origine de la force employée par Jésus pour guérir. En clair, est-ce que la force évoquée par Jésus pour guérir vient du diable ou de Dieu ?

Jésus annonce que tout péché, tout blasphème, sera pardonné. Et là, il renverse vraiment la table. Il va loin, c’est le verset 32 *« quiconque parlera contre le fils de l’homme (c’est-à-dire contre Jésus), il lui sera pardonné »*.

C’est quand même très surprenant. Pour Jésus, le blasphème contre lui est pardonné. En disant cela, il faut bien reconnaitre qu’il met un grand coup de pied dans la fourmilière des idées jugées justes jusque-là.

Ce sont même des paroles pour aujourd’hui. 2 000 ans après, nous qui sommes empêtrés dans notre actualité tragique. Nous en percevons bien la pertinence, l’écho. Si le fils de l’homme pardonne, comment l’homme pourrait-il condamner ?

Pourquoi ce pardon ? L’alliance établie par Jésus entre Dieu et l’homme est fondée sur la guérison, à l’image de celle du démoniaque aveugle et muet qu’il guérit. Jésus instaure un nouvel ordre, celui du pardon. Il le dira au verset 7 de ce chapitre, *« Ah ! si vous aviez compris le sens de cette parole : Je désire que vous fassiez preuve d'amour envers les autres plutôt que vous m'offriez des sacrifices »*. Dans notre texte, à ce démoniaque, figure du mal, Jésus répond en instaurant l’amour et le pardon.

Pour autant, vous pourriez, à raison, m’objecter que Jésus affirme aussi, dans le même épisode que tout est pardonné, même les atteintes contre lui, sauf, et c’est là l’objection, sauf le péché contre le Saint-Esprit. Lui, il n’est pas pardonné.

Je vous soumets une explication simple de ce péché contre le Saint-Esprit. Comme souvent, il ne faut pas aller chercher midi à quatorze heures et des explications complexes, mais prendre le temps de lire le texte. Il faut comprendre cette sentence de Jésus en fonction du des éléments en notre possession dans le texte. Jésus est en train de guérir des malades. Il le fait au nom de Dieu. Ses contradicteurs considèrent, qu’il le fait au nom, ou grâce aux puissances du mal. C’est le verset 24 *« Si cet homme chasse les démons, c'est par le pouvoir de Béelzébul, le chef des démons ».* C’est le fait de considérer que Dieu, par la personne de Jésus, fait un pacte avec le mal qui est blasphématoire. Tout peut être pardonné. Tout, sauf le fait de confondre ou d’assimiler, de substituer le diable à Dieu.

La force de guérison, ce n’est que celle de Dieu. L’ordre instauré par Jésus celui de la guérison, de pardon, de retour vers la vie, de sortie de la haine n’est que celui de Dieu. Penser que la vie est du côté du diable est blasphématoire.

Confondre, assimiler, substituer Dieu et diable ne peut pas être pardonné, parce que cela conduit à la mort, à sa mort. C’est rester le démoniaque aveugle et muet, se condamner soi-même. Ainsi, dans le christianisme, tout péché est pardonné, sauf le fait de confondre ou rendre un culte au diable parce que cela détruit l’alliance de pardon instaurée pour les hommes.

Un autre récit aborde le sujet. Jésus est traité de blasphémateur. Nous sommes avec le paralysé de capharnaüm. En Luc 5,21 les opposants à Jésus « les scribes et les pharisiens » affirment : « *Quel est cet homme qui dit des blasphèmes ? Qui peut pardonner les péchés sinon Dieu seul ? »*. Le texte ne s’arrête pas là. Jésus transforme l’accusation, le titre qu’on lui assigne et il s’en donne un autre « le fils de l’homme ». La finale est intéressante *« stupéfaits, tous glorifiaient Dieu en disant, nous n’avons rien vu de pareil »*.  D’un côté pour certains, c’est un geste blasphémateur, pour d’autres, c’est un geste de salut.

Cet épisode souligne que par la personne de Jésus, Dieu agit comme il le veut, y compris par des gestes socialement non conformistes, dérangeant, provoquant. Pour tout dire blasphémateurs. Blasphémateurs pour certains, mais pas pour tous !

Nous retrouvons le blasphème dans le chapitre 10 de l’Evangile de Jean. Lorsque des juifs « ramassent des pierres pour lapider Jésus ». Ils le font, car pour eux, Jésus est un blasphémateur. Il est l’incarnation même du blasphème.

**Le summum est atteint lorsque, au moment du jugement, (Mt 26, 62-65) dans le dialogue entre le grand prêtre et Jésus.** Le Grand prêtre, c’est-à-dire le représentant de l’autorité juive demande à Jésus qui il est « si c’est toi qui est le Christ, le fils de Dieu » ? Jésus respecte la loi juive. Dans sa réponse, il ne prononce pas le nom de Dieu, ce qui aurait été un blasphème, effectivement, pour la loi juive.

Mais voilà, le pouvoir religieux ne l’entend pas de cette manière et le grand prêtre annonce « il a blasphémé ». Si l’on suit à la lettre la réponse de Jésus, c’est faux. Le grand prêtre calomnie Jésus. Mais en fait, **quelque soit la réponse de Jésus, le pouvoir religieux avait décidé qu’il était un blasphémateur. Il l’avait décidé car il voulait rester en place. Son objectif est que son pouvoir ne soit pas remis en cause par un agitateur.**

Ainsi l’histoire même de Jésus montre à quel point la définition même du blasphème est liée au pouvoir tant religieux que politique.

Chers amis, frères et sœurs, je conclus, **le blasphème en christianisme n’a que peu d’aura car Jésus annonce que le blasphème contre lui est pardonné.**

**Par ailleurs, le procès de Jésus enseigne que les forces religieuses se servent du blasphème comme arme ultime pour assurer leur pouvoir ou leur survie.** Il est fort probable que ce même levier soit actionné aujourd’hui.

Certains, comme Pierre-Olivier Léchot, enseignant à la faculté protestante de Montpellier, (dernier éditorial de la revue Evangile et Liberté) se risquent à une définition du blasphème *: « le parfait blasphème, le péché capital c’est prétendre que Dieu est ici et pas là, qu’il est comme ceci, et non comme cela, ou encore qu’il exige ceci et interdit cela »,*

*Alors dit-il, « le rire de ceux qui caricaturent, lui (Dieu) ou ses envoyés, est salutaire : il aide les croyants à se laisser déplacer, à se demander si le Dieu qu’ils s’imaginent n’est pas finalement une représentation bien incomplète (et pourquoi pas dangereuse) de celui qui, par-delà nos idées reçues, est toujours en surplus ».*

Je me retrouve bien facilement dans cette conception. Mais nous sommes là dans une autre culture, une autre pensée, un tout autre univers que celui des auteurs des attentats et pas seulement eux. **Le regard distancé, ironique, caricatural est un droit**. Pour autant, reconnaissons qu’il peut aussi froisser, déstabiliser, blesser, hier comme aujourd’hui de nombreux croyants. De la même manière qu’il y a une liberté à caricaturer, **il y a aussi une liberté à se dire choqués lorsque des convictions intimes sont malmenées**. C’est un réel débat.

Il est en tout cas certain que le blasphème *« l’outrage, l’insulte à une religion »,* pour reprendre la définition de l’Académie, c’est d’utiliser la religion pour donner la mort en son nom. Lorsque les pulsions de mort sont convoquées**, lorsque les condamnations à mort sont décidées, au nom de Dieu, c’est là sans conteste un blasphème.**